



REGLEMENT DE CONSULTATION

---

Accord-cadre à bons de commande

Accords-cadres relatifs aux missions de détection de réseaux enterrés dans les périmètres des projets d'ORCOD-IN sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Le mercredi 24 septembre à 12H00

## SOMMAIRE

<b>PARTIE I :</b>	<b>PRESENTATION DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
ARTICLE 1 :	OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 :	FORME DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3 :	CLAUDE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE .....	3
ARTICLE 4 :	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	3
ARTICLE 5 :	VISITE EN COURS DE CONSULTATION .....	4
ARTICLE 6 :	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES EN COURS DE CONSULTATION .....	5
<b>PARTIE II :</b>	<b>PRESENTATION DU MARCHÉ .....</b>	<b>6</b>
ARTICLE 7 :	OBJET DU MARCHÉ PUBLIC.....	6
ARTICLE 8 :	NATURE DU MARCHÉ PUBLIC .....	6
ARTICLE 9 :	FORME DU MARCHÉ PUBLIC.....	6
ARTICLE 10 :	PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES LOTS .....	8
ARTICLE 11 :	DUREE DES L'ACCORD-CADRE ET DELAIS D'EXECUTION .....	8
ARTICLE 12 :	DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	8
ARTICLE 13 :	MODALITES FINANCIERES .....	9
<b>PARTIE III :</b>	<b>PRESENTATION DES CANDIDATURES .....</b>	<b>10</b>
ARTICLE 14 :	GENERALITES .....	10
ARTICLE 15 :	CONTENU.....	10
<b>PARTIE IV :</b>	<b>PRESENTATION DES OFFRES .....</b>	<b>12</b>
ARTICLE 16 :	GENERALITES .....	12
ARTICLE 17 :	CONTENU.....	12
ARTICLE 18 :	VALIDITE.....	15
<b>PARTIE V :</b>	<b>CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS .....</b>	<b>16</b>
ARTICLE 19 :	MODALITES DE TRANSMISSION .....	16
ARTICLE 20 :	FORME ET SIGNATURE DES DOCUMENTS .....	17
ARTICLE 21 :	AVERTISSEMENTS - RENSEIGNEMENTS.....	17
<b>PARTIE VI :</b>	<b>MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES .....</b>	<b>19</b>
ARTICLE 22 :	CAPACITES ECONOMIQUES/FINANCIERES/TECHNIQUES/PROFESSIONNELLES.....	19
ARTICLE 23 :	CAPACITE JURIDIQUE .....	20
<b>PARTIE VII :</b>	<b>MODALITES D'EXAMEN DES OFFRES.....</b>	<b>22</b>
ARTICLE 24 :	GENERALITES .....	22
ARTICLE 25 :	CRITERES D'ANALYSE .....	22

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de la consultation est le suivant : **passation d'un marché public.**

## ARTICLE 2 : FORME DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure formalisée en raison du motif suivant :

**La valeur estimée du besoin est supérieure aux seuils européens.**

La procédure formalisée appliquée est la suivante : **procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L. 2124-2 et R. 2124-2-1° du code de la commande publique.** La procédure fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), en application des dispositions des articles R. 2131-16 et -17 du Code de la commande publique.

## ARTICLE 3 : CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Néant.

## ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

### 4.1 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Les dossiers de consultation pourront être retirés gratuitement par les candidats par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Les dossiers pourront également être communiqués aux candidats selon les dispositions des articles R. 2131-1 et suivants du Code de la commande publique.

### 4.2 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises se compose des documents suivants :

#### **Documents communs aux 2 lots :**

- Le présent Règlement de Consultation (R.C.) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)
- La déclaration de candidature (DECA)

**Pour le lot n°1 : détection de réseaux, piquetage de réseaux, déclarations de projets de travaux pour le compte du maître d'ouvrage**

- L'acte d'engagement (A.E) Lot n°1 ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif valant Bordereau des Prix Unitaires (BPU) Lot n°1 ;
- Le cadre de Mémoire technique.

**Pour le lot n°2 : curage et inspection télévisée de réseaux**

- L'acte d'engagement (A.E) Lot n°2 ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif valant Bordereau des Prix Unitaires (BPU) Lot n°2 ;
- Le Cadre de Mémoire technique.

**4.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

4.3.1 Principe

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard le mardi 16 septembre 2025, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de quelconque réclamation à ce sujet.

4.3.2 Recommandations

Il est vivement conseillé de s'identifier sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Cette identification est strictement nécessaire afin d'informer les candidats intéressés de la modification du dossier de consultation.

De plus, l'identification permet au pouvoir adjudicateur de :

- Communiquer de manière certaine une information à tous les candidats intéressés par la présente consultation ;
- Transmettre les réponses aux questions posées par un des candidats intéressés par la présente consultation.

---

*Nota : une offre ne correspondant pas aux documents de la consultation suite à une modification apportée par le pouvoir adjudicataire sera déclarée irrégulière.*

**ARTICLE 5 : VISITE EN COURS DE CONSULTATION**

Néant.

## ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES EN COURS DE CONSULTATION

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Pour permettre au pouvoir adjudicateur de formuler une réponse en temps utile, la demande devra parvenir au plus tard le lundi **15/09/2025 à 12h00**

Les demandes jugées tardives n'engagent pas le pouvoir adjudicateur et ne peuvent avoir de conséquence sur la validité de la procédure.

### ARTICLE 7 : OBJET DES ACCORDS-CADRES

Les accords-cadres ont pour objet **l'exécution de missions de détection de réseaux enterrés et de piquetage de réseaux sur les territoires des Opérations de réhabilitation de copropriétés dégradées d'intérêt national dont l'EPFIF est maître d'ouvrage.**

Les prestations objet des accords-cadres seront exécutées selon les conditions et modalités prévues aux C.C.T.P et au C.C.A.P.

### ARTICLE 8 : NATURE DES ACCORDS CADRES

La nature des accords-cadres est la suivante : **marché de service au sens de l'article L. 1111-4 du code de la commande publique.**

Sauf stipulations contraires mentionnées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, les marchés publics sont soumis aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics suivants : **marchés publics de prestations intellectuelles.**

### ARTICLE 9 : FORME DU MARCHÉ PUBLIC

#### 9.1 GENERALITES

Conformément aux articles L2125-1 et R2191-17 et suivants du Code de la commande publique. La présente consultation concerne la mise en place de 2 accords-cadres à bons de commande.

Les accords-cadres sont traités à **prix unitaires** (article R2112-6 1°), sous la forme d'**accords-cadres à bons de commande**, conformément aux dispositions des articles R2162-1 et suivants d'une part, et R2162-13-14 d'autre part.

Les prestations seront exécutées selon les besoins de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, par l'émission de bons de commande successifs notifiés au titulaire et ce jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Les bons de commande préciseront notamment la nature de la prestation à exécuter, le délai d'exécution et le lieu d'exécution.

### 9.1.1 Généralités

Conformément aux articles L.2113-10 du Code de la commande publique, le marché projeté est alloté en 2 lots :

- LOT N°1 : Détection de réseaux enterrés, déclaration de projet auprès des concessionnaires et piquetage de réseaux
- LOT N°2 : Curage de réseaux et inspection télévisée de réseaux

Chaque lot constitue un marché public à part entière.

### 9.1.2 Lot n°1: Détection de réseaux enterrés, déclaration de projet auprès des concessionnaires et piquetage de réseaux

L'objet du présent lot est la réalisation de prestations de reconnaissance, détection et diagnostics des réseaux enterrés avant travaux, permettant d'obtenir la localisation précise en classe A de réseaux enterrés sensibles et non sensibles conformément à la norme NF S70-003, ainsi que le marquage et/ou le piquetage des réseaux avant travaux.

Le présent lot est un accord-cadre à bons de commande émis dans les conditions suivantes :

- Sans montant minimum
- Avec un montant maximal de **288 400 € HT sur 4 ans.**

Les prestations seront exécutées selon les besoins de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, par l'émission de bons de commande successifs notifiés au présent titulaire et ce jusqu'au dernier jour de validité du marché.

### 9.1.3 Lot n°2 : Curage de réseaux et inspection télévisée de réseaux

L'objectif principal du présent lot est de :

- Faciliter les modalités d'exploitation du réseau d'assainissement en séparant physiquement les conduites d'eaux usées des ouvrages pluviaux.
- Définir à terme les modes de gestion des réseaux d'assainissements existants entre domaine public et privé (existants et futurs),
- Assurer la pérennité des ouvrages à long terme.

Ces prestations permettront à la maîtrise d'ouvrage de disposer des éléments à joindre au dossier de consultation des entreprises ou avant la commande des prestations conformément à l'article R554-23 du code de l'environnement (REF) pour les transmettre aux exploitants de réseaux.

Le présent lot est un accord-cadre à bons de commande émis dans les conditions suivantes :

- Sans montant minimum
- Avec un montant maximal de **75 400 € HT sur 4 ans.**

Les prestations seront exécutées selon les besoins de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, par l'émission de bons de commande successifs notifiés au présent titulaire et ce jusqu'au dernier jour de validité du marché.

## **ARTICLE 10 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES LOTS**

### **10.1. GENERALITES**

Les soumissionnaires peuvent librement soumissionner à un ou plusieurs lots et pourront être retenus pour un, plusieurs ou tous les lots.

### **10.2. SOUMISSIONNAIRES APPARTENANT A UN MEME GROUPE**

Les soumissionnaires appartenant à un même groupe et souhaitant remettre des offres séparées, doivent transmettre les éléments suivants :

- Une déclaration indiquant leurs liens ;
- Un organigramme du groupe de sociétés auxquels ils appartiennent avec les informations jugées utiles en fonction du secteur d'activité considéré (niveau de participation financière, structure décisionnelle etc.).

Ces éléments permettront au pouvoir adjudicateur de déterminer si les soumissionnaires sont autonomes et indépendants.

## **ARTICLE 11 : DUREE DES ACCORD-CADRE**

La durée de chaque accord-cadre est de 48 mois à compter de sa date de notification.

Le pouvoir adjudicateur pourra mettre fin au marché chaque année à la date anniversaire de la notification de l'accord-cadre, sans indemnité sous réserve d'une information préalable au titulaire de deux mois avant l'échéance de l'accord-cadre par courrier recommandé.

---

Nota : cette faculté est applicable à chaque accord-cadre.

Les délais sont indiqués à l'article 4.3.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P).

## **ARTICLE 12 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

### **12.1 GENERALITES**

Le codes CPV permettant d'identifier les prestations, objet du marché public, est 71510000 :  
Services de reconnaissance sur le site

## 12.2 MISSIONS

Les modalités et les caractéristiques des prestations à effectuer sont indiquées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P).

### **ARTICLE 13 : MODALITES FINANCIERES**

Le règlement des dépenses se fera par virement à 30 jours.

Les prix sont révisables. Les modalités sont détaillées dans le CCAP.

Le titulaire pourra présenter des demandes de paiement dans les conditions fixées au CCAP.

Le titulaire pourra bénéficier d'une avance versée dans les conditions fixées au CCAP.

Financement du marché : Budget de fonctionnement sur fonds propres.

## PARTIE III : PRESENTATION DES CANDIDATURES

### ARTICLE 14 : GENERALITES

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous les formes suivantes :

- Candidature sous la forme individuelle.
- Candidature sous forme de groupement (solidaire ou conjoint).

Toutefois, en application de l'article R. 2142-21-1° du code de la commande publique, le présent règlement de consultation interdit aux candidats de présenter pour le marché public visé par la présente consultation plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

### ARTICLE 15 : CONTENU

#### 15.1 GENERALITES

Sous peine d'irrecevabilité, le candidat doit produire, en langue française, les documents mentionnés ci-après.

En cas de groupement d'opérateurs économiques ou de sous-traitance, le candidat doit produire les documents exigés ci-après pour l'ensemble des membres du groupement et l'ensemble des sous-traitants.

#### 15.2 DOCUMENTS A PRODUIRE

##### 15.2.1 Généralités

La liste des documents à produire mentionnée ci-après est applicable à l'ensemble des lots.

##### 15.2.2 Substance

Conformément à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique, tout candidat à la présente consultation doit produire à l'appui de sa candidature les documents suivants :

**Pour chaque lot**, le dossier candidature devra comporter les éléments suivants :

- Une **déclaration sur l'honneur** attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion au marché public.
- Une **déclaration de candidature** présentant les renseignements suivants :
  - o Pour les renseignements relatifs à l'appréciation des capacités techniques et professionnelles
    - Une liste des principaux services fournis par le candidat au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé,

- Une liste descriptive de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public,
- Les qualifications suivantes :
  - Qualification AIPR de moins de trois ans (pour les deux lots),
- Pour les renseignements relatifs à l'appréciation de la capacité économique et financière
  - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires des trois dernières années du candidat
  - Assurance responsabilité civile et risques professionnels.

Les éventuels co-traitant(s) et/ou sous-traitant(s) doivent justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières et de leurs références. Ils doivent donc produire les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat en ce qui concerne les pièces de la candidature. En outre, en cas de sous-traitance, le candidat doit fournir une déclaration de sous-traitance (DC4) (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) dûment complétée et signée.

### 15.2.3 Remise de certificats et attestation par l'attributaire pressenti

Conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique, dans l'hypothèse où il ne les aurait pas fournis lors de la remise de son offre, le candidat retenu produit les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code précité (attestations de régularité fiscale et sociale 2023, extrait kbis de moins de trois mois, la liste nominative des salariés étrangers), l'attestation d'assurance professionnelle ainsi que le document d'habilitation du mandataire par les autres membres et précisant les conditions de cette habilitation en cas de groupement.

Le délai imparti par l'EPFIF pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours. Néanmoins, conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

De la même manière, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents fournis pour une précédente consultation passée par l'EPFIF à condition que ceux-ci soient toujours valables. Par ailleurs, et conformément à l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis à l'EPFIF dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

## **ARTICLE 16 : GENERALITES**

Les candidats peuvent présenter leur offre selon les formes suivantes :

- Offre présentée par un candidat individuel.
- Offre présentée en groupement (solidaire ou conjoint).

Toutefois, en application de l'article R. 2151-7-1° du code de la commande publique, le présent règlement de consultation interdit aux soumissionnaires de présenter pour le même marché public plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

## **ARTICLE 17 : CONTENU**

### **17.1 CONTENU FORMEL**

#### **17.1.1 Généralités**

Sauf exception expressément mentionnée, toute offre ne comportant pas toutes les pièces énumérées ci-après ou dont les pièces présentent des vices intrinsèques ou dont les pièces ne sont pas dûment complétées sera déclarée irrecevable pour cause d'irrégularité.

Il appartiendra au pouvoir adjudicateur de décider, selon sa libre appréciation, de régulariser les offres irrégulières dans les limites fixées à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique telles qu'interprétées par les juridictions administratives.

En aucun cas, ce dernier sera tenu de le faire.

Toutefois, dans le respect du principe d'égalité de traitement, si le pouvoir adjudicateur décide de régulariser une offre, cette décision profitera également à l'ensemble des soumissionnaires ayant présenté une offre irrégulière.

#### **17.1.2 Documents à produire**

Les pièces attendues au titre de l'offre sont les suivantes :

- L'Acte d'Engagement, dûment complété et son annexe RGPD ;
- La pièce financière – Le détail quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires ;
- Le cadre de mémoire technique complété (pour chaque lot soumissionné) comprenant les éléments suivants :

S'agissant du lot 1 :

A- Une note méthodologique détaillée comme suit :

- La méthodologie de préparation des missions de détection comprenant :
  - Analyse de la mission (analyse du site, plan détaillé de la surface d'intervention, point sensibles éventuels) ;
  - Délais de la mission et équipe (calendrier de réalisation, de la mission, méthodologie de constitution de l'équipe d'intervention) ;
  - Sécurité (Dispositif de prévention mis en place).
  
- La méthodologie de réalisation des missions de détection comprenant :
  - Installation de chantier ;
  - Organisation de suivi des déchets ;
  - Méthodologie d'intervention sur site soumis à un risque pyrotechnique.
  
- La méthodologie d'élaboration des rapports, synthèses et réfections :
  - Elaboration du rapport des investigations réalisées (analyse) ;
  - Synthèse des réseaux (mention des zones) ;
  - Méthodologie de réfections postérieures aux interventions imposées pour le lot 1 uniquement concernant ce dernier point (méthodologie amont de définition des reprises à faire ; méthodologie de communication avec les propriétaires et maîtres d'ouvrage ; méthodologie d'optimisation des délais ; Réception des travaux.).

B- Exemples de livrables :

- Modèle de rapport annuel de suivi des missions en cours ;
- Modèle de rapport type suite à une opération de détection.

C- La composition et l'organisation de l'équipe dédiée comprenant les éléments suivants :

- Organigramme de l'équipe
- CV de l'équipe

D- Expériences et qualifications de l'équipe dédiée définissant les éléments suivants :

- Expérience et référence de l'interlocuteur privilégié et de son suppléant : expérience > 5 ans et expériences pertinentes en gestion de projet, gestion contractuelle et détection de réseaux ;
- Expérience du conducteur de travaux ou chef de chantier, dont expérience en détection réseaux
- Expérience des techniciens
- Expérience du géomètre
- Expérience du dessinateur/projeteur
- Expérience du technicien en pyrotechnie et de l'artificier démineur en dépollution pyrotechnique

E- Matériel de l'entreprise et présentation de la fonction à laquelle chaque matériel est destiné

S'agissant du lot 2 :

A- Une note méthodologique détaillée comme suit :

- La méthodologie de préparation des missions de détection comprenant :
  - Analyse de la mission (analyse du site, plan détaillé de la surface d'intervention, point sensibles éventuels) ;
  - Délais de la mission et équipe (calendrier de réalisation, de la mission, méthodologie de constitution de l'équipe d'intervention) ;
  - Sécurité (Dispositif de prévention mis en place).
  
- La méthodologie de réalisation des missions de détection comprenant :
  - Curage (installation de chantier, rapport de réalisation) ;
  - Inspection télévisée des réseaux (Repérage des anomalies).
  
- La méthodologie d'élaboration des rapports, synthèses et reprises comprenant :
  - Rapport d'inspection avec méthodologie de description et analyse (branchements et collecteurs, regards de visite, constatations, anomalies éventuelles) ;
  - Vidéo de l'inspection ;
  - Schéma du réseau (Plan de repérage, description des ouvrages).

B- Exemples de livrables :

- Modèle de rapport annuel de suivi des missions en cours ;
- Modèle de rapport type suite à une opération de détection.

C- La composition et l'organisation de l'équipe dédiée comprenant les éléments suivants :

- Organigramme de l'équipe
- CV de l'équipe

D- La composition et l'organisation de l'équipe dédiée comprenant les éléments suivants :

- Expérience et référence de l'interlocuteur privilégié et de son suppléant : expérience > 5 ans et expériences pertinentes en gestion de projet, gestion contractuelle et détection de réseaux ;
- Expérience du conducteur de travaux ou chef de chantier, dont expérience en détection réseaux
- Expérience des techniciens
- Expérience du géomètre
- Expérience du dessinateur/projeteur

E- Matériel de l'entreprise et présentation de la fonction à laquelle chaque matériel est destiné

**Note importante :**

*Toute offre ne comportant pas toutes les pièces énumérées pour l'offre sera déclarée irrégulière.*

*Néanmoins, il appartiendra au pouvoir adjudicateur de décider, selon sa libre appréciation, de régulariser ces offres irrégulières dans les limites fixées aux articles R2152-1 & -2 telles qu'interprétées par les juridictions administratives. En aucun cas, ce dernier ne sera tenu de le faire. Toutefois, dans le respect du principe d'égalité de traitement, si le pouvoir adjudicateur décide de régulariser une offre, cette décision profite également à l'ensemble des candidats ayant soumis une offre irrégulière.*

*L'incomplétude du mémoire technique n'emporte pas irrégularité de l'offre.*

## **17.2 CONTENU SUBSTANTIEL**

Toute offre devra, sous peine d'irrégularité :

- Être strictement conforme aux stipulations administratives et financières mentionnées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- Être strictement conforme aux caractéristiques techniques mentionnées au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

A ce titre, les variantes ne sont pas autorisées.

## **ARTICLE 18 : VALIDITE**

Le délai de validité des offres est le suivant : **cent quatre-vingts (180) jours.**

Le point de départ de ce délai est le suivant : **la date limite fixée, en page de garde du présent règlement de consultation, pour la réception des offres.**

## ARTICLE 19 : MODALITES DE TRANSMISSION

### 19.1 GENERALITES

Conformément à l'article R. 2132-7, les documents requis pour la présente consultation doivent obligatoirement être transmis par voie électronique sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Les candidatures et les offres déposées sur la plate-forme doivent :

- Parvenir avant la date limite de réception des offres fixée ci-avant (téléchargement complet), sous peine d'irrecevabilité.

*Nota : les dépôts sont horodatés par l'horloge du serveur de la plateforme faisant seule foi pour apprécier la date et l'heure d'arrivées de l'offre.*

- Préalablement être traitée par un anti-virus, sous peine d'irrecevabilité.

*Nota : tout document relatif à la candidature ou à l'offre contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.*

Attention, seules les candidatures et offres remises sur le séquestre de la Plateforme des achats de l'Etat sont recevables.

Ne sont pas recevables, sans possibilité de régularisation, les candidatures et offres transmises :

- Après la date limite de réception des offres fixées ci-avant ;
- Comportant un virus sous réserve de la copie de sauvegarde ;
- Par messagerie électronique y compris via la messagerie de la Plateforme des achats de l'Etat ;
- Sur papier à l'exclusion de la copie de sauvegarde.

### 19.2 COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres à l'adresse suivante : EPFIF – Secrétariat Général – Direction des Achats Publics – 4/14 rue Ferrus – 75014 - Paris.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde – (nom de la consultation) ».

Si l'offre transmise par voie dématérialisée n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur (suite à détection de virus, format non reconnu ou autre problème informatique), celui-ci procèdera à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

A l'exception de la copie de sauvegarde, tout pli qui ne sera pas remis par voie dématérialisée, dans les conditions fixées ci-avant, sera déclarée irrecevable sans possibilité de régularisation.

## **ARTICLE 20 : FORME ET SIGNATURE DES DOCUMENTS**

### **20.1 FORME DES FICHIERS**

Les documents fournis par voie dématérialisée doivent être dans l'un des formats suivants :

- Portable Document Format (\*.pdf);
- Applications bureautiques (\*.doc, \*.xls, \*.ppt, \*.rtf);
- Images (\*.jpg, \*.gif);
- Plans (\*.dwg, \*.dxf).

L'usage de caractères spéciaux tels que les accents dans le nom des fichiers, est déconseillé.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, l'utilisation de fichiers comportant les extensions suivantes est fortement déconseillée : \*.exe, \*.vbs, \*.com, \*.bat, \*.scr, \*.tar.

### **20.2 SIGNATURE**

La signature des documents attendus au titre de la présente consultation n'est pas obligatoire au stade de la remise des offres.

Toutefois, le candidat peut volontairement signer électroniquement les documents attendus au titre de la candidature ou de l'offre en présentant un certificat de signature électronique répondant aux conditions fixées par l'Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique.

L'attributaire signera son offre soit électroniquement soit par papier.

## **ARTICLE 21 : AVERTISSEMENTS - RENSEIGNEMENTS**

### **21.1 AVERTISSEMENT**

Il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur offre sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)) au minimum le jour précédant la date limite de remise des offres pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes (type JAVA).

Les candidats ne pourront pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive de l'offre.

Pour rappel, toute proposition enregistrée sur du profil acheteur de l'Etablissement après la date limite de réponse sera écartée de la procédure.

## 21.2 RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement relatif à l'usage sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)). Les candidats peuvent s'adresser à l'équipe support ([aide](#)).

Par ailleurs, un guide d'utilisation disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

**ARTICLE 22 : CAPACITES ECONOMIQUES/FINANCIERES/TECHNIQUES/PROFESSIONNELLES**

Par une application combinée des articles R. 2144-3 et R. 2144-7 du code de la commande publique, seules les capacités économiques/financières, techniques et professionnelles du candidat dont l'offre a été classée en 1<sup>ère</sup> position par l'application des critères d'analyse mentionnés ci-après seront vérifiées.

Cette vérification, qui interviendra au plus tard avant l'attribution du marché public, sera réalisée sur la base des documents suivants :

- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global
- La liste des principaux services fournis par le candidat au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé
- Un descriptif des moyens matériels du candidat
- Les justificatifs des qualifications professionnelles requises pour l'exercice de la mission ou équivalents.

Sera jugée insuffisante, la candidature qui ne présentera pas les certificats de qualification professionnelle demandées ci-avant.

- Attestation d'assurance Responsabilité civile professionnelle avec indication de la Couverture d'assurance.

Seule la DECA jointe au dossier de consultation doit être complétée, accompagnée de ses annexes. Toutefois, s'ils le souhaitent les candidats peuvent joindre dès le dépôt de leur candidature les éléments mentionnés à l'article 15 du RC ou indiquer comment y accéder.

- Soit compléter le DUME (Document Unique de Marché Européen) conformément à l'article R 2143-4 du Code de la commande publique.

Les éventuels co-traitant(s) et/ou sous-traitant(s) doivent justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières et de leurs références. Ils doivent donc produire les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat en ce qui concerne les pièces de la candidature. En outre, en cas de sous-traitance, le candidat doit fournir une déclaration de sous-traitance (DC4) (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) dûment complétée et signée. **Un nouveau formulaire de DC4 est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024** (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Afin d'apprécier la véracité des informations portées sur ces documents, il sera demandé au candidat, dont l'offre a été classée en 1<sup>ère</sup> par l'application des critères d'analyse mentionnés ci-après, de produire les documents justificatifs et autres moyens de preuve suivants :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile et risques professionnels en cours de validité
- Une qualification AIPR de moins de trois ans

Si le candidat, dont l'offre a été classée en 1<sup>ère</sup> par l'application des critères d'analyse mentionnés ci-après, présente une capacité économique et financière ou une capacité technique et professionnelle manifestement insuffisante, sa candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur vérifiera les capacités économiques/financières, techniques et professionnelles du candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

## **ARTICLE 23 : CAPACITE JURIDIQUE**

### **23.1 GENERALITE**

Conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique, seule la capacité juridique du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera appréciée.

### **23.2 SUBSTANCE**

Le pouvoir adjudicateur vérifiera que le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique.

Cette vérification sera réalisée sur la base de la déclaration sur l'honneur mentionnée ci-avant.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public se trouve dans un des cas d'exclusion, sa candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Toutefois, afin d'apprécier la véracité de la déclaration sur l'honneur, le pouvoir adjudicateur demandera au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public de produire dans un délai raisonnable, les documents justificatifs et moyens de preuve<sup>1</sup> suivants :

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation.
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit

- L'attestation de vigilance conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique  
Cette attestation est délivrée en ligne sur le site de l'[Urssaf](http://urssaf.fr)
- L'attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique  
Cette attestation est délivrée en ligne sur le site de l'administration fiscale ([impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr))
- Le numéro unique d'identification attribué par l'Insee lors de l'inscription de l'entreprise au répertoire SIRENE
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public ne peut produire les documents justificatifs et moyens de preuve susmentionnés sa candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur vérifiera la capacité juridique du candidat dont l'offre a été classée immédiatement après celle du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

## **ARTICLE 24 : GENERALITES**

Conformément à l'article R. 2152-6 du code de la commande publique, seules les offres régulières, acceptables, appropriées et non anormalement basses seront analysées et classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution mentionnés ci-après.

A contrario, les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées seront éliminées de la procédure d'analyse en application de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique.

Toutefois, il sera possible de régulariser les offres irrégulières sous réserve du respect des conditions fixées à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique.

Les offres anormalement basses seront rejetées en cas de procédure contradictoire infructueuse.

## **ARTICLE 25 : CRITERES D'ANALYSE**

### **25.1 GENERALITES**

Conformément à l'article L. 2152-7-2° du code de la commande publique, le soumissionnaire dont l'offre a été classée, en application des critères d'analyse des offres mentionnés ci-après, en 1ère position se verra attribuer le marché public visé par la présente consultation.

### **25.2 SELECTION DES OFFRES**

En application des dispositions de l'article R. 2152-7-2° du code de la commande publique, le jugement sera effectué en fonction des critères présentés ci-après avec leur pondération. Les critères de notation sont les suivants :

**Pour chaque lot**, le jugement sera effectué dans les conditions prévues R.2152-6 à -12 du Code de la commande publique et en fonction des critères ci-après présentés avec leur pondération (critères communs aux lots).

### **Critère technique : Mémoire technique sur 55 points**

#### **Critère 1 : Méthodologie sur 25 points**

- Sous-critère 1 : Méthodologie de préparation des missions de détection sur 9 points,
- Sous-critère 2 : Méthodologie de réalisation des missions de détection sur 8 points,
- Sous-critère 3 : Méthodologie de rapport et synthèse sur 8 points.

Critère 2 : Exemple de livrables sur 5 points

Critère 3 : Composition et organisation de l'équipe dédiée sur 5 points

Critère 4 : Expériences et qualifications de l'équipe dédiée sur 15 points

Critère 5 : Matériel de l'entreprise sur 5 points

**Critère Prix sur 45 points**

---

*Nota : en cas d'égalité entre une ou plusieurs offres, les offres seront départagées sur le critère unique du prix.*